

3 Taste Kitchen

SASU au capital de 1.000 €

50 rue Parmentier – 91600 Savigny sur Orge

Monsieur Wangdue RINZIN, né le 22 août 1991 à Dongpa Dzong, de nationalité chinoise, domicilié au 9 ter rue Arago, 92800 Puteaux, crée la société par actions simplifiée unipersonnelle :

Article 1 – Forme

Il est formé par le présent acte une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la société est : « **3 Taste Kitchen** ».

La société peut également exercer son activité sous la dénomination commerciale :

« **3 Taste Kitchen** ».

Article 3 – Objet social

La société a pour objet : la restauration traditionnelle.

Article 4 – Siège social

La société est domiciliée au 50 rue Parmentier, 91600 Savigny sur Orge.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées selon les modalités légales.

Article 7 – Apports

L'associé unique apporte à la société :

- La somme de 1.000 euros en numéraire.

Article 8 – Président

La société est représentée par un Président nommé par l'associé unique.

Président : M. Wangdue RINZIN

Date et lieu de naissance : 22 août 1991 à Dongpa Dzong (Chine)

Nationalité : Chinoise

Article 9 – Associé unique

La société comprend un seul associé : M. Wangdue RINZIN.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce l'ensemble des pouvoirs dévolus par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Article 11 – Exercice social

Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2026

Article 12 – Comptes annuels et affectation du résultat

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément à la législation en vigueur.

Article 13 – Affectation des résultats

L'associé unique décide de l'affectation du résultat selon les modalités légales.

Article 14 – Dissolution – Liquidation

La dissolution de la société entraîne sa liquidation selon les conditions prévues par la loi.

Article 15 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour accomplir les formalités de dépôt et de publicité.

Date : 11 fév. 2026

